

FIDELIDADE GLI CHERLOC
Propriétaire bailleur indépendant
Bulletin d'adhésion

Assureur	Courtier
Fidelidade Companhia de Seguros S.A. Succursale de France Tour W - 24ème étage 102 Terrasse Boieldieu CS 50134 92085 Paris La Défense Cedex	SNPI ASSURANCES 26 avenue Victor Hugo 75116 PARIS Code courtier : C070566 Numéro Orias : 24002492 R.C.S. Paris B 984 050 203

Adhérent
Nom et prénom / Raison Sociale
Adresse :
Code Postal : Ville :
Tel : Email :

Bien loué
Adresse : Rue :
Code Postal : Ville : Nb pièces SurfaceM2
Bail : Date d'effet : Durée : Type : Meublé <input type="checkbox"/> Non meublé <input type="checkbox"/>
Loyer mensuel hors charges : Provisions pour charges : Aides au logement :

LES GARANTIES dans les limites et plafonds prévus aux Conditions Générales valant notice d'information

Garanties		
Loyers impayés	Dégradations immobilières	Frais de contentieux
Plafond de 70 000€ TTC par sinistre et 3 500€ TTC par mois	10 000€ TTC par sinistre	Compris dans les plafonds de loyers impayés

Locataire A
Nom : Prénom:..... Date de naissance : .../.../.....
Email : Téléphone : .../.../.../.../.....

Locataire B
Nom : Prénom:..... Date de naissance : .../.../.....
Email : Téléphone : .../.../.../.../.....

Locataire C
Nom : Prénom:..... Date de naissance : .../.../.....
Email : Téléphone : .../.../.../.../.....

CHERLOC	
Objet du service	Objet de la certification
<p>L'objet de Cherloc est de permettre au bailleur de faire certifier les Dossiers Cherloc par les experts du Prestataire Cherloc avant la signature du bail et AVANT l'adhésion à l'assurance loyers impayés FIDELIDADE.</p> <p>Les experts du Prestataire Cherloc s'engagent à vérifier l'exhaustivité, l'authenticité et l'éligibilité à l'assurance loyers impayés FIDELIDADE de vos Dossiers Cherloc.</p> <p>Le Prestataire Cherloc s'engage par ailleurs à conserver le Dossier Cherloc tel que prévu aux Conditions Générales.</p>	<p>Le certificat dispense l'Adhérent de remettre à l'Assureur les pièces du Dossier locataire portant sur sa Situation professionnelle ou financière, ses Revenus nets et son état civil.</p> <p>En aucun cas le certificat Cherloc n'exonère le Souscripteur ou l'Adhérent de ses obligations prévues aux Conditions générales hormis celle mentionnée ci-contre.</p> <p>L'éligibilité du ou des locataire(s) a été déterminée sur la base du dossier locataire, communiqué par le l'Adhérent sur son espace de gestion.</p>

Cotisation
<p>2.75%TTC des loyers charges comprises + option CHERLOC à 30 €, par an et par adhésion.</p> <p>Ma cotisation annuelle s'élève à€</p> <p>Calcul : (Loyer annuel charges comprises) x Taux cotisation / 100 + 30 €</p> <p>Je règle par chèque (paiement annuel) à l'ordre d'Asseris</p> <p>Document à retourner à SNPI ASSURANCES - 26 avenue Victor Hugo 75116 PARIS avec votre règlement.</p>

- Le Souscripteur s'engage à contrôler et à conserver les pièces justificatives, fournies par le Locataire en vue d'apprécier son éligibilité au Contrat, pendant toute la durée de vie du Contrat GLI FIDELIDADE, sans limitation de durée.
- Le Souscripteur s'engage à informer l'Assureur à chaque modification du montant du Loyer ou provisions pour charges.

Le Souscripteur déclare avoir pris connaissance des Conditions Générales valant notice d'information référencées GLIPBIINT 112014 jointes et des montants contractuels de prise en charge du contrat.

Le Souscripteur reconnaît avoir reçu, préalablement à sa demande de souscription de la présente police, un projet de contrat avec ses pièces Annexes, des Conditions Générales valant notice d'information décrivant précisément les garanties, exclusions et obligations de l'Adhérent) qui lui ont été remises, conjointement au présent bulletin de demande de souscription, et certifie que les réponses faites lors de cette demande sont à sa connaissance exactes sous peine des sanctions prévues aux articles L 113-8 (nullité du contrat) ou L 113-9 (réduction des indemnités) du Code des Assurances.

Le Souscripteur reconnaît par sa signature :

- que l'offre faite par le courtier est adéquat aux demandes qu'il a formulées initialement,
- et qu'en conséquence, la proposition qui lui est faite est en conformité avec les obligations de conseil qui résultent pour le courtier des dispositions de l'article L. 520-1 du Code des assurances.

Les Conditions Particulières vous seront remises ultérieurement.

MÉDIATION : en cas de difficulté dans l'application du contrat, l'assuré consulte son courtier, puis le Service Qualité d'INTERASSURANCES pour trouver une solution. En l'absence d'accord, il est possible de demander l'avis du médiateur dont les coordonnées sont indiquées dans les Conditions Générales Valant Notice d'information.

Fait à le / /

Signature (et cachet le cas échéant) du Souscripteur